

Mise à jour de l'ORMR – Signalement d'une éclosion de COVID-19, évaluations annuelles, date limite du Programme de réduction des droits, poste à pourvoir au sein du CCPP (26 janvier 2023)

Rappel : votre obligation de signaler les éclosions de COVID-19 à l'ORMR

L'ORMR souhaite rappeler à l'ensemble des titulaires de permis et des exploitants leur obligation de lui signaler les éclosions de COVID-19. Conformément à la *Loi sur les maisons de retraite*, les titulaires de permis doivent signaler toute éclosion de COVID-19 à l'ORMR à la même date que celle à laquelle ils en informent le bureau de santé publique local.

L'ORMR prévient le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité pour éclairer les décisions du gouvernement de l'Ontario quant à la gestion de la COVID-19 dans les maisons de retraite.

Les maisons de retraite peuvent signaler des éclosions à l'ORMR par téléphone au 1 855 275-7472 ou par courriel à info@rhra.ca.

Suivi : évaluations annuelles des politiques et des procédures

Suite à son [message](#) du 12 janvier, l'ORMR rappelle aux titulaires de permis et aux exploitants leur obligation de procéder à des évaluations annuelles des politiques et des procédures de leur maison, qu'il examine lors de ses inspections. **Veillez noter que les paragraphes ou alinéas spécifiques du règlement sont inclus ci-dessous à titre indicatif.**

Les maisons doivent réaliser des évaluations annuelles de leurs politiques et de leurs procédures dans ces domaines :

- Plan de mesures d'urgence, par. 25(5) du Règlement de l'Ontario
- Programme de soins aux personnes atteintes de démence, par. 41(5) du Règlement de l'Ontario
- Dossiers, par. 32c) du Règlement de l'Ontario

Les maisons doivent faire une évaluation annuelle de la satisfaction des résidents concernant l'élément suivant :

- Soins liés à l'incontinence, alinéa 36(2)b) du Règlement de l'Ontario

Ces évaluations peuvent être effectuées à tout moment au cours de l'année. Elles peuvent inclure une analyse des politiques et des procédures de la maison, notamment une méthode de suivi basé sur un registre de tous les incidents et des mesures visant à prévenir la survenue d'incidents similaires à l'avenir.

Les maisons doivent également procéder à des analyses annuelles des incidents liés aux éléments suivants :

- Politique de tolérance zéro en matière de mauvais traitements et de négligence, alinéa 15g)(i-v) du Règlement de l'Ontario
- Risques de chute, par. 22(4) du Règlement de l'Ontario
- Erreur de médicament, par. 33(3) du Règlement de l'Ontario

- Procédure de présentation d'une plainte au titulaire de permis, alinéa 59 (3)a-c) du Règlement de l'Ontario (**remarque : à réaliser à chaque trimestre**)

Ces analyses doivent permettre de repérer toute tendance ou tout modèle dans ces incidents et peuvent nécessiter la modification de politiques ou de procédures existantes. Les maisons peuvent présenter ces évaluations et ces analyses sous le format de leur choix (électronique ou papier).

Rappel : date limite du Programme de réduction des droits

Nous vous rappelons que les maisons intéressées par le [Programme de réduction des droits](#) de l'ORMR doivent lui soumettre le [formulaire de demande](#) ainsi que tous les documents nécessaires d'ici le 31 janvier 2023 pour être admissible à ce programme.

Pour toute question concernant le formulaire à remplir, veuillez communiquer avec Jason Ramnanan, gestionnaire associé des plaintes et des services à la clientèle de l'ORMR, en envoyant un courriel à Jason.Ramnanan@rhra.ca ou en composant le 416 440-3592.

Poste de représentant ou de représentante des résidents au sein de l'ORMR

Le conseil consultatif des parties prenantes (CCPP) de l'ORMR recherche un représentant/une représentante des résidents pour le rejoindre. Cette offre pourrait intéresser particulièrement les résidents qui souhaitent partager leur point de vue sur la vie en maison de retraite et qui ont une expérience en matière de politiques ou de gouvernance ou en tant que membre de leur Conseil des résidents. Les candidats à ce poste bénévole doivent actuellement résider dans une maison de retraite agréée de l'Ontario.

Le CCPP fait des suggestions sur des questions liées au mandat de l'ORMR. Il se compose de membres provenant de différents secteurs et nommés par le conseil d'administration de l'ORMR. Ces membres se réunissent quatre fois par an afin d'avoir des discussions constructives et de présenter des recommandations à la direction de l'ORMR.

Nous demandons aux résidents intéressés de bien vouloir remplir le [formulaire de candidature au CCPP](#) et de l'envoyer par courriel à l'ORMR à residents@rhra.ca. Les candidats peuvent joindre un curriculum vitae en complément.

L'ORMR encourage les exploitants à faire part de cette offre de poste aux résidents susceptibles d'être intéressés.

Si vous avez des questions, contactez-nous à l'adresse residents@rhra.ca.